

DELIBERATION N° 83/4-07 : LOCATION D'ENGINS COMMUNAUX : COUT HORAIRE

L'Assemblée est informée que, compte-tenu de l'équipement dont la Commune s'est dotée pour effectuer le déneigement, le balayage et le débroussaillage, il est possible de louer ces services aux collectivités qui en font la demande, comme les années passées.

Après estimation faite au 1er Janvier 1983, il ressort que le coût de la mise à disposition d'un engin s'élève à :

- 257 F 60 H.T. l'heure d'un engin de déneigement + sel consommé,
- 175 F 43 H.T. l'heure d'un engin de débroussaillage,
- 233 F 63 H.T. l'heure d'un engin de balayage.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer des conventions de location avec les collectivités qui en émettent le désir, en y incorporant une formule de révision de prix basée sur l'index des travaux publics tous corps d'état :

$$P = PO \frac{(TPO1)}{(TPO1o)}$$

Dans cette formule :

PO = prix initial hors TVA

P = prix révisé hors TVA

TPO1 : valeur de l'index travaux publics tous corps d'état pour le mois de révision

TPO1o: valeur du même index pour le mois d'établissement du prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les coûts horaires de location réactualisés qui lui sont soumis,
- décide d'introduire, dans les conventions à passer avec les collectivités locataires, la clause d'indexation suivante :

$$P = PO \frac{(TPO1)}{(TPO1o)}$$